

Gouvernement du Québec  
Ministère de la Justice  
Direction des services judiciaires

PROCÈS-VERBAL  
(recours collectif)

N° de dossier <b>500-06-000302-055</b>		Cour <input type="checkbox"/> du Québec <input checked="" type="checkbox"/> supérieure	
Nom du juge <b>L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S. (JJ0270)</b>		Inscription <input type="checkbox"/> par défaut <input type="checkbox"/> ex parte <input checked="" type="checkbox"/> contestée	
Chambre <input checked="" type="checkbox"/> CIVILE <input type="checkbox"/> FAMILIALE	Salle n° <b>5.15</b>	Référée de la salle n°	Date <b>Le 16 novembre 2006</b>
<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DEMANDERESSE <input type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE			
WILHELM B. PELLÉMANS		Me Jacques Larochelle (P)	
		Me Serge Létourneau (P)	
		LÉTOURNEAU GAGNÉ	
<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE <input type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE			
VINCENT LACROIX		Se représente seul (P)	
PLACEMENTS NORBOURG INC			
<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE <input type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE			
SERGE N. BEUGRÉ		Me Marc Charland (P)	
		HAMEL & ASSOCIÉS	
<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE <input type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE			
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS		Me Gary D.D. Morrison (P)	
		Me Bernard Jolin (P)	
		Me Mario Welsh (P)	
		HEENAN BLAIKIE S.E.N.C.R.L., srl	
<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE <input type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE			
NORTHERN TRUST COMPANY		Me Silvana Conte (P)	
		Me Allon Pollak (P)	
		HOSLER HOSKIN & HARTCOURT S.E.N.C.R.L., srl	
<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE <input type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE			
BEAULIEU DESCHAMBAULT		Me Jo-Anne Demers (P)	
RÉMI DESCHAMBAULT		Me Louis-Philippe Constant (A)	
		NICHOLL PASKELL-MEDE	
<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE <input type="checkbox"/> PRÉSENTE <input type="checkbox"/> ABSENTE			
FÉLICIEN SOUKA		Me Louise Desautels (P)	

PARTIE DÉFENDERESSE  PRÉSENTE  ABSENTE

DAVID SIMONEAU	Me Sarto Brisebois (P)
	PROCUREUR DU SYNDIC À LA FAILLITE, LE GROUPE BOUDREAU RICHARD INC.
	Me Andrée Marier (P)
	GUTTMAN ET MARIER

PARTIE DÉFENDERESSE  PRÉSENTE  ABSENTE

GESTION D'ACTIFS PERFOLO INC.	Me Denis St-Onge (A)
NORBOURG GESTION D'ACTIFS INC.	Me Patrice Benoit (P)
NORBOURG GROUPE FINANCIER INC.	GOWLING LAFLEUR HENDERSON
ASCENCIA CAPITAL INC.	

MISE EN CAUSE  PRÉSENTE  ABSENTE

PIERRE LAPORTE, C.A	Me Isabelle Desharnais (P)
SOCIÉTÉ ERNST & YOUNG INC.	Me Marc Duchesne (A)
	BORDEN LADNER GERVAIS

Nature de la cause: RECOURS COLLECTIF - ORDONNANCE

Greffier(ière) Marthe de Launière, g.a.c.s.	Interprète nil	Sténographe nil
--	-------------------	--------------------

#### ENREGISTREMENT MÉCANOGRAPHIQUE

DÉBUT AM	FIN AM	DÉBUT PM	FIN PM
9 h 41	11 h 00		
Compteur cassette AM		Compteur cassette PM	

#### AFFAIRES RÉFÉRÉES AU MAÎTRE DES RÔLES

pour encombrement

suite à une demande des parties

suite à une ordonnance du juge

cause en progrès

Temps prévu

affaire réglée hors

affaire en délibéré

jugement  
rendu le .....

autre :

affaire rayée

affaire en délibéré  
après notes

Remarques

Date Le 16 novembre 2006	Signature du greffier(ière)	Signature du juge (s'il y a lieu)
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------------





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

500-06-000302-055

ENREGISTREMENT

M  
Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Plate

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

9 h 59

Comme le Tribunal aura en sa possession un ordinateur à la cour, il sera possible pour les procureurs de télécharger directement leur document ou pièces par voie électronique.

10 h 01

Dans un délai de 48 heures suivant la tenue d'une conférence de gestion, le procès-verbal sera transmis aux procureurs. Et, dans un délai additionnel de 48 heures de la réception, les procureurs devront s'assurer de l'exactitude de son contenu. À défaut d'une communication dans ce délai, le procès-verbal sera réputé accepté par tous.

Dans les 24 heures précédant chaque séance de la Cour, les procureurs qui y assisteront confirmeront leur présence par courriel auprès de M<sup>me</sup> de Launiera en précisant le nom du ou des avocats présents.

Le Tribunal proposera des dates pour les auditions à venir. Cependant, si la date proposée par le juge ne convient pas à tous, les démarches en vue d'arrêter les dates d'audition, de réunion ou de conférence téléphonique seront effectuées par les procureurs du demandeur.

Le Tribunal précise que les conférences de gestion se tiendront normalement soit à la salle 5.15 ou au 17.09.

10 h 06

À la demande de Me Létourneau, les conférences de gestion débiteront à 10 h 00. Lorsqu'elles porteront sur des points plus mineurs, elles pourront se tenir par conférence téléphonique.

10 h 07

## 2. Précisions quant à certains aspects du dossier

Lettre reçue le 13 novembre 2006 de Lapointe Rosenstein précisant qu'il ne représente plus Vincent Lacroix et Placements Norbourg Inc.

10 h 08

Des procédures sont présentement en préparation pour demander l'autorisation de continuer le recours contre Monsieur Lacroix qui est en faillite.

500-06-000302-055

ENREGISTREMENT

M

Dist. An Mois Jour Cas.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Dist. An Mois Jour Cas. Salle Plate

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

10 h 10

Intervention de Me Patrice Benoît à l'effet que Placements Norbourg Inc. n'est pas en faillite et donc ne fait pas partie des compagnies représentées par le Syndic à la faillite.

10 h 11

Le Tribunal demande qu'au 21 novembre 2006, les procureurs de la demande communiquent par voie électronique une copie des pièces P-1 à P-22 aux procureurs des défendeurs. Ceux-ci auront jusqu'au 19 décembre pour informer les procureurs des demandeurs des pièces pour lesquelles ils s'opposent à leur transmission au Tribunal.

Dans les jours qui suivent, Me Létourneau transmettra au Tribunal les pièces qui ne font l'objet d'aucune objection.

10 h 13

Le Tribunal demande à Me Patrice Benoît de communiquer d'ici le 21 novembre 2006 à tous les avocats l'organigramme des sociétés faisant partie de la famille Norbourg. Les procureurs du demandeur y apporteront les modifications nécessaires pour qu'il représente les liens existant entre les parties défenderesses. L'organigramme modifié sera transmis au Tribunal avec l'ensemble des pièces, après que les avocats des parties en aient reçu un exemplaire pour commentaires au plus tard le 5 décembre 2006.

La liste de tous les procureurs au dossier comprenant leurs coordonnées sera transmise en même temps que le procès-verbal.

10 h 20

### **3. Contenu de l'avis abrégé**

Le Tribunal indique à Me Larochelle les corrections à apporter à l'avis qui lui seront confirmées par lettre ce jour dont copie accompagnera le procès-verbal.

10 h 22

Intervention de Me Morrison

## PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Le 16 novembre 2006





